

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU GRAND JURY PERMETTANT L'ACCÈS
AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES POUR LE PORTAIL RÉADAPTATION**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Grand jury permettant l'accès aux formations paramédicales pour le portail Réadaptation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH - Responsable pédagogique

Pierre-Michel LLORCA, Vice-président du jury, PU-PH - Responsable pédagogique

Xavier BIJAYE, Directeur de la recherche clinique et des innovations CHU de Clermont Fd

Gael ENNEQUIN, MCF à l'UFR STAPS

Jérémy GANDON, Directeur pédagogique Ergothérapie

Sébastien GIROLD, Directeur de l'IFMK

Marie GRILLON, Formatrice Ergothérapie

Aurélié JAZDZEWSKI, Directrice adjointe de l'IFMK

Florie MONIER, Directrice pédagogique Orthoptie

Laetitia SILVERT, MCF - Enseignant de Licence disciplinaire – UFR PSSSE

Manon THEODORE, Enseignante Orthoptie

Amalia TROUSSON, MCF - Enseignant de Licence disciplinaire – UFR de Biologie

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 5 avril 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*